

Ville de Beauharnois

15^e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 9 juillet 2019 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil, Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant, Richard Dubuc, Alain Savard et Linda Toulouse sous la présidence du maire Bruno Tremblay, formant QUORUM. Absent : le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé.

Sont également présents à cette séance, monsieur Alain Gravel, directeur général et madame Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2019-07-219 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-07-220 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y reportant le point suivant, soit :

4.0 Administration générale et Service du greffe

4.8 Mandat à la firme Rancourt Legault Joncas Avocats pour déposer un avis de règlement hors Cour dans le dossier 760-17-004633-171 et autorisation de signer la transaction

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y ajoutant le point suivant, soit :

11.0 Affaires nouvelles

11.1 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2019-09

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation des procès-verbaux
- 1.4 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2019-09

2.0 Avis de motion

- 2.1 Avis de motion – Règlement numéro 701-37 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-26
- 2.2 Avis de motion – Règlement numéro 2019-10 décrétant une dépense de 523 944 \$ et un emprunt de 523 944 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer des travaux de drainage pluvial dans le domaine de la Seigneurie du Marquis (rues Claire-Pilon, Cardinal, des Éclusiers, Hector-Trudel et Lucienne-Charette)
- 2.3 Avis de motion – Règlement numéro 2019-11 décrétant une dépense de 105 270 \$ et un emprunt de 105 207 \$ sur une période de dix (10) ans afin d'effectuer des travaux de reconfiguration de la courbe nord-est de la rue Urgel-Charette dans le parc industriel

3.0 Règlements

- 3.1 Premier projet de Règlement numéro 701-37 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-26
- 3.2 Règlement numéro 2019-08 modifiant le Règlement pénal général numéro 2005-007, tel qu'amendé, afin de modifier à nouveau l'article 8.8, de la section 2, du chapitre VIII afin de bonifier les droits exigés pour l'émission d'un permis pour toute personne voulant faire du commerce ou des affaires sur la Place du Marché

4.0 Administration générale et Service du greffe

- 4.1 Autorisation de signatures – Achat d'une partie de la rue des Bateliers (lot 5 365 235), le résiduel de la rue Lucienne-Charette (lot 4 716 971) et d'une servitude d'occupation et d'entretien d'un égout sanitaire (partie des lots 5 365 223, 5 365 234 et 5 365 235)
- 4.2 Autorisation d'une compensation à titre de dédommagement – Promoteur Immobilier A.H. inc. – Projet Cité Beauharnois
- 4.3 Autorisation de signatures – Addenda 002 – Modification de l'entente du projet de développement résidentiel sur le chemin du Canal – Promoteur Immobilier A.H. inc – Projet Cité Beauharnois
- 4.4 Autorisation de signatures – Addenda 003 – Modification de l'entente du projet de développement résidentiel sur le chemin du Canal – Promoteur Immobilier A.H. inc – Projet Cité Beauharnois
- 4.5 Autorisation de signatures – Lettre d'entente avec le syndicat de copropriétaires le quartier les Berges – relocalisation de l'emplacement d'un enclos à déchets et mise à niveau du terrain
- 4.6 Annulation de la compensation financière pour la fourniture d'électricité de lampadaires sur la 3^e Avenue à l'intersection de la rue Jean Roy
- 4.7 Mandat Rancourt, Legault & Joncas – Représentation de la Ville de Beauharnois pour instituer les procédures judiciaires dans le dossier du 19, rue Mill

5.0 Ressources humaines

- 5.1 Embauche d'un manœuvre temporaire – Service des travaux publics – Olivier Descôteaux

6.0 Services administratifs et financiers

- 6.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement
- 6.3 Octroi de contrat – Financement temporaire pour les règlements d'emprunt numéros 2018-12, 2018-14, 2018-15, 2019-07 et 2019-09
- 6.4 Prolongation du contrat pour le traitement des frênes contre l'agrile – Utilisation de l'année optionnelle prévue au contrat initial – DP-2018-018
- 6.5 Octroi de contrat – Fourniture et installation de filets de protection pour les terrains de baseball au parc Bissonnette – LC-2019-04-018
- 6.6 Rejet des soumissions pour la fourniture d'une tondeuse de finition neuve (TP-2019-04-017) et ratification du contrat pour la fourniture d'une tondeuse de finition usagée (DA-2019-026)

7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 7.1 Octroi d'une aide financière et autorisation de signatures d'un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie, Beauharnois-Valleyfield-Haut-St-Laurent – Fête Gourmande 2019
- 7.2 Octroi de contrat – Ordre de changement 001 – Construction d'une chambre de purge – Fourniture et installation de lampadaires pour le complexe aquatique – ST-2019-03-010

8.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

- 8.1 Ratification de contrat – Ordre de changement n° 05 – Conduite de refoulement sur le chemin du Canal

9.0 Service de l'occupation du territoire

- 9.1 Dérogation mineure DM 2019-0009 – 444, rue des Bouleaux
- 9.2 Dérogation mineure DM 2019-0010 – 406, chemin du Canal

10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

Sans objet

11.0 Affaires nouvelles**12.0 Communication des membres du conseil****13.0 Période de questions****14.0 Levée de la séance**

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-07-221

Approbation des procès-verbaux

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juin et de la séance extraordinaire du 18 juin 2019 soient et sont approuvés, tels que présentés.

Adoptée unanimement.

NOTE :

Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2019-09

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat qui a été dressé suite au résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue les 8 et 9 juillet 2019 sur le règlement suivant :

- Règlement numéro 2019-09 décrétant une dépense additionnelle de 459 752 \$ et un emprunt additionnel de 459 752 \$ relatif au règlement d'emprunt numéro 2018-14 sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer le réaménagement de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux

Numéro 2019-07-222

Avis de motion – Règlement numéro 701-37 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-26

Madame la conseillère Linda Toulouse donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement numéro 701-37 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-26.

(Le projet de règlement numéro 701-37 est déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 9 juillet 2019. Il est joint à l'avis de motion)

Numéro 2019-07-223

Avis de motion – Règlement numéro 2019-10 décrétant une dépense de 523 944 \$ et un emprunt de 523 944 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer des travaux de drainage pluvial dans le domaine de la Seigneurie du Marquis (rues Claire-Pilon, Cardinal, des Éclusiers, Hector-Trudel et Lucienne-Charette)

Madame la conseillère Linda Toulouse donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant une dépense de 523 944 \$ et un emprunt de 523 944 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer des travaux de drainage pluvial dans le domaine de la Seigneurie du Marquis (rues Claire-Pilon, Cardinal, des Éclusiers, Hector-Trudel et Lucienne-Charette)

Numéro 2019-07-223	Avis de motion – Règlement numéro 2019-10 décrétant une dépense de 523 944 \$ et un emprunt de 523 944 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d’effectuer des travaux de drainage pluvial dans le domaine de la Seigneurie du Marquis (rues Claire-Pilon, Cardinal, des Éclusiers, Hector-Trudel et Lucienne-Charette) (suite)
---------------------------	--

(Le projet de règlement numéro 2019-10 est déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 9 juillet 2019. Il est joint à l’avis de motion)

Numéro 2019-07-224	Avis de motion – Règlement numéro 2019-11 décrétant une dépense de 105 270 \$ et un emprunt de 105 270 \$ sur une période de dix (10) ans afin d’effectuer des travaux de reconfiguration de la courbe nord-est de la rue Urgel-Charette dans le parc industriel
---------------------------	---

Monsieur le conseiller Alain Savard donne un avis de motion à l’effet qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance, un règlement d’emprunt portant le numéro 2019-11 décrétant une dépense de 105 270 \$ et un emprunt de 105 270 \$ sur une période de dix (10) ans afin d’effectuer des travaux de reconfiguration de la courbe nord-est de la rue Urgel-Charette dans le parc industriel.

(Le projet de règlement numéro 2019-11 est déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 9 juillet 2019. Il est joint à l’avis de motion)

Numéro 2019-07-225	Premier projet de Règlement numéro 701-37 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu’amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-26
---------------------------	--

Attendu les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;

Attendu la demande de modification au règlement de zonage déposée par Immobilier AH inc. (Cité Beauharnois) par le biais de son constructeur afin de pouvoir modifier certaines normes à la grille des usages et des normes pour la phase 2 de son projet de développement résidentiel ;

Attendu que le marché pour les habitations trifamiliales est en croissance et que le nouveau constructeur souhaite bâtir cette typologie d’habitation ;

Attendu la modification du plan d’aménagement pour la phase 2 du projet de développement résidentiel ;

Attendu la présence de roc en surface pour la phase 2 de ce projet ;

Attendu que la demande de modification vise à modifier le nombre d’étage maximal pour les habitations trifamiliales à 3 étages vu la nature du sol ;

Attendu que les dimensions minimales des lots devront être diminués afin de respecter le nombre de logements à l’hectare prévu ;

Attendu que les marges latérales devront être diminuées à 1,15 mètres afin de respecter la dimension des lots ;

Numéro 2019-07-225	Premier projet de Règlement numéro 701-37 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-26 (suite)
---------------------------	--

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone H-26 ;

Attendu que le projet de règlement numéro 701-37 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 9 juillet 2019 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 9 juillet 2019 par la conseillère Linda Toulouse ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 701-37 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-26, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-07-226	Règlement numéro 2019-08 modifiant le Règlement pénal général numéro 2005-007, tel qu'amendé, afin de modifier à nouveau l'article 8.8, de la section 2, du chapitre VIII afin de bonifier les droits exigés pour l'émission d'un permis pour toute personne voulant faire du commerce ou des affaires sur la Place du Marché
---------------------------	--

Attendu l'existence du règlement pénal général de la Ville de Beauharnois numéro 2005-007 ;

Attendu que ce règlement a déjà fait l'objet de modifications par les règlements numéros 2005-012, 2011-008, 2012-009, 2012-013, 2015-14, 2017-08 et 2018-03 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ce règlement à nouveau à l'article 8.8 de la section 2, du chapitre VIII afin de bonifier les droits exigés pour l'émission d'un permis pour toute personne voulant faire du commerce ou des affaires sur la Place du Marché ;

Attendu que le projet de règlement numéro 2019-08 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 11 juin 2019 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 11 juin 2019 par la conseillère Jocelyne Rajotte ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

Numéro 2019-07-226 **Règlement numéro 2019-08 modifiant le Règlement pénal général numéro 2005-007, tel qu'amendé, afin de modifier à nouveau l'article 8.8, de la section 2, du chapitre VIII afin de bonifier les droits exigés pour l'émission d'un permis pour toute personne voulant faire du commerce ou des affaires sur la Place du Marché (suite)**

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2019-08 modifiant le Règlement pénal général numéro 2005-007, tel qu'amendé, afin de bonifier les droits exigés pour l'émission d'un permis pour toute personne voulant faire du commerce ou des affaires sur la Place du Marché, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-07-227 **Autorisation de signatures – Achat d'une partie de la rue des Bateliers (lot 5 365 235), le résiduel de la rue Lucienne-Charette (lot 4 716 971) et d'une servitude d'occupation et d'entretien d'un égout sanitaire (partie des lots 5 365 223, 5 365 234 et 5 365 235)**

Attendu que la Ville de Beauharnois a signé, en date du 25 février 2013, une entente avec 9004-1641 Québec inc. (représentée par madame Marie-Josée Roy et monsieur Daniel Roy) ayant son siège au 315, boulevard de Melocheville, Beauharnois (Québec) J6N 0M7 relativement à des travaux d'infrastructures publiques sur une partie des rues Lucienne-Charette et des Bateliers ;

Attendu que 9004-1641 Québec inc. a terminé la phase I de son projet et est prêt à céder une partie de la rue des Bateliers (lot 5 365 235), le résiduel de la rue Lucienne-Charette (lot 4 716 971) et une servitude d'occupation et d'entretien d'un égout sanitaire sur une partie des lots 5 365 223, 5 365 234 et 5 365 235, le tout tel que défini et décrit à l'acte de servitude reçu devant Me Annie Pépin, notaire, le 3 février 2015 et dont copie a été publiée dans la circonscription foncière de Beauharnois sous le numéro 21 334 243 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 3.14 de cette entente, le promoteur s'est engagé à céder à la Ville, la pleine propriété des lots représentant une rue dont il est propriétaire pour la somme de un (1 \$) dollar, cette vente incluant les infrastructures installées par le promoteur, ainsi que toutes les servitudes acquises en faveur de la Ville, dès que les travaux sont approuvés par la Ville, le tout libre de toutes taxes municipales ou scolaires, avec garantie contre tout trouble ou éviction, et quitte de toutes charges, hypothèques et privilèges qui pourraient ou auraient pu les grever ;

Attendu que le Service d'ingénierie de la Ville de Beauharnois, a fait rapport sur la réalisation de ces travaux d'infrastructures et qu'il juge ceux-ci satisfaisants ;

Attendu que Les Services exp. inc. représentant la firme d'ingénieurs engagée par le promoteur dans ce dossier a émis le certificat d'acceptation finale des travaux d'infrastructures et de pavage le 4 juin 2019 à l'effet que ceux-ci ont été exécutés dans les règles de l'art ;

Numéro 2019-07-227	Autorisation de signatures – Achat d’une partie de la rue des Bateliers (lot 5 365 235), le résiduel de la rue Lucienne-Charette (lot 4 716 971) et d’une servitude d’occupation et d’entretien d’un égout sanitaire (partie des lots 5 365 223, 5 365 234 et 5 365 235) (suite)
---------------------------	---

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois approuve les travaux d’infrastructures effectués par 9004-1641 Québec inc. sur une partie de la rue des Bateliers (lot 5 365 235) et sur le résiduel de la rue Lucienne-Charette (lot 4 716 971) et accepte d’en prendre possession immédiatement.
- **Que** la Ville de Beauharnois accepte d’en prendre possession d’une servitude d’occupation et d’entretien d’un égout sanitaire localisée sur une partie des lots 5 365 223, 5 365 234 et 5 365 235, le tout tel que défini et décrit à l’acte de servitude reçu devant Me Annie Pépin, notaire, le 3 février 2015 et dont copie a été publiée dans la circonscription foncière de Beauharnois sous le numéro 21 334 243.
- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à l’acquisition de ces rues et de la servitude.
- **Que** cet achat soit fait pour la somme totale d’un (1 \$) dollar.
- **Que** les frais notariés soient à la charge de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-07-228	Autorisation d’une compensation à titre de dédommagement – Promoteur Immobilier A.H. inc. – Projet Cité Beauharnois
---------------------------	--

Attendu la résolution numéro 2017-07-282 adoptée lors d’une séance ordinaire tenue le 4 juillet 2017 autorisant la signature d’entente entre la Ville de Beauharnois et Immobilier A.H. inc. concernant le projet de développement résidentiel appelé Cité Beauharnois et situé sur le chemin du Canal ;

Attendu les divers problèmes et embûches relatifs à l’obtention du certificat d’autorisation délivré par le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour ce projet de développement et tous autres projets similaires ;

Attendu qu’à cet effet le certificat d’autorisation a été remis au promoteur Immobilier A.H. inc. le 4 décembre 2018 et l’entente a pu être signée le 10 janvier 2019 ;

Attendu que le promoteur considère avoir dû déboursier des frais supplémentaires (dossiers Hydro-Québec, Bell, Postes Canada, Faune/Flore, entrepreneur, gestion du projet et coût d'opportunité et retrait d'un constructeur) générés par ces délais et demande de réparation ;

Attendu qu'après plusieurs discussions entre les parties, et aux fins d'éviter une poursuite judiciaire et des conflits, il a été convenu d'un commun accord que la Ville de Beauharnois verse une somme de 25 000 \$ au promoteur Immobilier A.H. inc. à titre de dédommagement conditionnellement à la signature d'une quittance libérant la Ville de Beauharnois de toutes poursuites relatives à ce dossier ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Qu'une** somme de 25 000 \$ soit versée au promoteur Immobilier A.H. inc. à titre de dédommagement pour son projet de développement résidentiel sur le chemin du Canal tel que spécifié à ladite résolution.
- **Que** le promoteur Immobilier A.H. inc. donne quittance complète et finale, et libère et décharge de toute responsabilité la Ville de Beauharnois de toute demande, action réclamation ou dommages et intérêts de quelque nature que ce soit, connus ou non à la date des présentes, découlant directement ou indirectement des faits et circonstances décrit ci-haut.
- **Que** le promoteur Immobilier A.H. inc. reconnaît que le paiement de la somme susdite reçue ne saurait être considéré de quelque manière que ce soit comme une admission de responsabilité, et est uniquement consenti dans le but d'acheter la paix et d'éviter les frais d'un litige. ,
- **Que** cette dépense soit et est assumée à même le Règlement d'emprunt numéro 2018-12 décrétant une dépense de 1 429 809 \$ et un emprunt de 1 429 809 \$ sur une période de vingt (20) ans afin de procéder à la réparation d'une fuite majeure sur le réseau d'eau potable sur la rue Principale et d'installer une conduite de refoulement sur le chemin du Canal pour la mise aux normes des installations des eaux usées.

Adopté unanimement.

**Numéro 2019-07-229 Autorisation de signatures – Addenda 002 –
Modification de l’entente du projet de
développement résidentiel sur le chemin du Canal –
Promoteur Immobilier A.H. inc – Projet Cité
Beauharnois**

Attendu la résolution numéro 2017-07-282 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2017 autorisant la signature de l’entente du projet de développement résidentiel déposé par Immobilier A.H. inc. (représenté par monsieur Bernard Armand) sur le chemin du Canal ;

Attendu que cette entente a été signée le 10 janvier 2019 ;

Attendu que cette entente doit être modifiée à nouveau puisque la Ville de Beauharnois a demandé au promoteur de modifier la photométrie des futs et luminaires DEL à 3000K au lieu de 4000K ;

Attendu qu’une entente de principe a déjà été entérinée et signée le 13 juin 2019 et que celle-ci fera partie intégrante de l’addenda 002 ;

Attendu que ce changement n’engendre aucun frais pour la Ville de Beauharnois ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l’addenda 002 afin de modifier l’entente intervenue entre la Ville de Beauharnois et Immobilier A.H. inc. concernant la modification de la photométrie des futs et luminaires DEL à 3000K au lieu de 4000K.

- **Que** l’entente de principe signée le 13 juin 2019 relativement à ce sujet fasse partie intégrante de l’addenda 002.

Adopté unanimement.

**Numéro 2019-07-230 Autorisation de signatures – Addenda 003 –
Modification de l’entente du projet de
développement résidentiel sur le chemin du Canal –
Promoteur Immobilier A.H. inc – Projet Cité
Beauharnois**

Attendu la résolution numéro 2017-07-282 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2017 autorisant la signature de l’entente du projet de développement résidentiel déposé par Immobilier A.H. inc. (représenté par monsieur Bernard Armand) sur le chemin du Canal ;

Attendu que cette entente a été signée le 10 janvier 2019 ;

Numéro 2019-07-230	Autorisation de signatures – Addenda 003 – Modification de l’entente du projet de développement résidentiel sur le chemin du Canal – Promoteur Immobilier A.H. inc – Projet Cité Beauharnois (suite)
---------------------------	---

Attendu que cette entente doit être modifiée à nouveau puisque le promoteur Immobilier A.H. inc. désire transférer le protocole d’entente pour la réalisation de la phase 2 du projet en faveur d’un autre promoteur, soit la compagnie 9397-4384 Québec inc. représentée par monsieur Claude Santerre et/ou monsieur Raymond Darche, dont le siège social est situé au 2 800, boulevard Industriel, Chambly (Québec), H3L 4X3, le tout tel que défini au protocole à l’article 3.1.1 ;

Attendu que le futur promoteur désigné à la présente s’engage à respecter toutes les clauses édictées dans le protocole d’entente intervenu avec Immobilier A.H. inc. ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l’addenda 003 afin de modifier l’entente intervenue entre la Ville de Beauharnois et Immobilier A.H. inc. pour effectuer le transfert du protocole d’entente pour la phase 2 à la compagnie 9397-4384 Québec inc. représentée par monsieur Claude Santerre et/ou monsieur Raymond Darche, dont le siège social est situé au 2 800, boulevard Industriel, Chambly (Québec), H3L 4X3.

- **Que** le futur promoteur désigné à la présente s’engage à respecter toutes les clauses édictées dans le protocole d’entente intervenu avec Immobilier A.H. inc.

Adopté unanimement.

Numéro 2019-07-231	Autorisation de signatures – Lettre d’entente avec le syndicat de copropriétaires le quartier les Berges – Relocalisation de l’emplacement d’un enclos à déchets et mise à niveau du terrain
---------------------------	---

Considérant qu’au terme d’une résolution du conseil adoptée le 6 juin 2006 la Ville de Beauharnois a loué un emplacement au syndicat de copropriétaires le quartier les Berges ayant son siège social au 2-5, rue Richardson, Beauharnois, Québec, J6N 3M3 agissant et représenté par monsieur Germain Champagne, président pour l’emplacement d’un conteneur à déchets sur une partie du lot P-29 (P-3 862 998) ;

Considérant qu’au terme de la résolution du conseil numéro 2018-01-009 adoptée le 16 janvier 2018, la Ville de Beauharnois a annulé ce bail ;

Considérant que depuis ce temps, le syndicat a réinstallé le conteneur sur sa propriété située sur le lot 3 863 492 ;

Numéro 2019-07-231

Autorisation de signatures – Lettre d’entente avec le syndicat de copropriétaires le quartier les Berges – Relocalisation de l’emplacement d’un enclos à déchets et mise à niveau du terrain (suite)

Considérant que dans une lettre adressée au syndicat le quartier les Berges le 1^{er} mai 2018, la Ville prenait l’engagement de relocaliser l’emplacement du conteneur puisqu’elle a démantelé (clôture, muret de pierre) l’ancien emplacement afin d’agrandir le stationnement municipal ;

Considérant la rencontre tenue entre les parties le 13 juin 2019 sur l’entente à intervenir à ce sujet ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l’entente à intervenir avec le syndicat de copropriétaires le quartier les Berges pour la construction d’un enclos pour les contenants de déchets, récupération et résidus verts, d’une clôture et de la mise à niveau du terrain.

- **Que** les parties conviennent de ce qui suit :
 - La Ville s’engage à construire une base de béton d’une grandeur suffisante pour installer le conteneur à déchets ainsi que les 6 bacs de récupération et un maximum de 4 bacs pour la collecte des résidus alimentaires et des résidus verts.
 - La Ville s’engage à ériger une clôture à maille de chaînes avec lattes intimité de couleur beige d’une hauteur de 6 pieds afin de clore l’enclos. Cette clôture devra avoir une porte à l’avant et une porte à l’arrière assez large pour que le fournisseur puisse récupérer le conteneur facilement pour la vidange. Ces portes devront être munies d’un loquet ;
 - La Ville s’engage à remettre de la terre de finition et de l’engazonnement sur le terrain du syndicat attenant au stationnement municipal afin d’adoucir la pente pour faciliter son entretien.
 - En contrepartie, lorsque la Ville aura terminé tous les travaux mentionnés à ladite entente, le syndicat libérera la Ville de toutes responsabilités envers ces travaux et assurera le suivi d’entretien de ces installations.

Numéro 2019-07-231 **Autorisation de signatures – Lettre d’entente avec le syndicat de copropriétaires le quartier les Berges – relocalisation de l’emplacement d’un enclos à déchets et mise à niveau du terrain (suite)**

- **Que** les dépenses reliées à ces travaux estimés à plus ou moins 6 000 \$ soient et seront assumées à même le Règlement numéro 2017-15 modifiant le Règlement d’emprunt numéro 2017-09 décrétant une dépense de 3 911 810 \$ et un emprunt de 3 011 810 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d’effectuer la construction d’une marina, de quais flottants et d’une capitainerie.

Adopté unanimement.

Numéro 2019-07-232 **Annulation de la compensation financière pour la fourniture d’électricité de lampadaires sur la 3^e Avenue à l’intersection de la rue Jean Roy**

Attendu la résolution numéro 2018-07-254 adoptée le 3 juillet 2018 autorisant et modifiant la compensation financière annuelle octroyée au propriétaire de la résidence située au 47, 3^e Avenue ;

Attendu que cette compensation sert principalement pour l’utilisation de son électricité servant à l’éclairage du lampadaire situé sur la Rue Jean Roy à l’intersection de la 3^e Avenue pour les boîtes postales dans ce secteur ;

Attendu que Postes Canada a pris la décision de relocaliser ces boîtes postales sans aviser préalablement la Ville ;

Attendu que l’éclairage actuel ne peut plus servir vu le déplacement des boîtes postales, il y a donc lieu d’annuler la compensation financière ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** la compensation financière annuelle pour la fourniture d’éclairage du lampadaire situé sur la rue Jean Roy à l’intersection de la 3^e Avenue et octroyée au propriétaire de la résidence située au 47, 3^e Avenue, Beauharnois (Québec), J6N 0G2 soit et est annulée à compter du 1^{er} juillet 2019.
- **Que** la résolution numéro 2018-07-254 soit par le fait même abrogée.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-07-233

**Mandat Rancourt, Legault & Joncas –
Représentation de la Ville de Beauharnois pour
instituer les procédures judiciaires dans le dossier du
19, rue Mill**

Considérant que depuis de nombreuses années, l'immeuble Spexel, ancien bâtiment industriel désaffecté, situé au 19, rue Mill fait l'objet d'interventions fréquentes des services de sécurité publique ;

Considérant qu'en dépit de l'avis de non-conformité émis par le service de sécurité incendie et de l'état de délabrement très avancé de l'immeuble précité, des activités à des fins récréationnelles, touristiques et événementielles y ont été organisées ;

Considérant que le 23 juin 2019, un 3^e incendie majeur s'est déclaré dans l'immeuble nécessitant l'intervention et la mobilisation massives du service de sécurité incendie de la Ville de Beauharnois ;

Considérant que suite à l'incendie le bâtiment présente un danger important et éminent et qu'il est urgent d'en sécuriser l'accès ;

Considérant l'urgence de la situation, les procureurs de la Ville ont d'ores et déjà été mandatés afin d'entreprendre les mesures judiciaires permettant de sécuriser les lieux et de faire cesser tout usage dérogatoire et, à cet égard, ils ont déposé pour la Ville une demande en cessation d'usage dérogatoire, pour l'exécution de travaux et pour l'obtention d'ordonnances de sauvegarde dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-005428-191 ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **De confier** au cabinet d'avocats Rancourt Legault Joncas le mandat de représenter la Ville de Beauharnois dans ce dossier et **de ratifier** toutes les démarches exécutées par ledit cabinet dont notamment l'institution des procédures judiciaires dans le dossier 760-17-005428-191 visant à faire cesser l'usage dérogatoire, à faire effectuer des travaux et à obtenir des ordonnances de sauvegarde quant à la protection de l'immeuble.

- **D'autoriser** les démarches devant mener à la démolition de tout ou partie du bâtiment en cas d'impossibilité d'y effectuer des travaux de réparation et/ou de réfection.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-07-234 Embauche d'un manœuvre temporaire – Service des travaux publics – Olivier Descôteaux

Attendu la résolution numéro 2019-05-152 octroyant le poste de manœuvre temporaire à l'employé numéro 795 ;

Attendu que l'employé numéro 795 a quitté l'organisation le 6 juin 2019 et qu'il y a lieu de combler ce poste ;

Attendu qu'une banque de candidatures spontanées est disponible et que monsieur Olivier Descôteaux détient les prérequis et les compétences nécessaires pour effectuer ce poste ;

Attendu que le comité de sélection formé de madame Maude Dufour, monsieur Sylvain Gendron a sélectionné monsieur Olivier Descôteaux puisqu'il s'est démarqué lors de l'entrevue tenue le 7 juin 2019 ;

Attendu la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Olivier Descôteaux comme manœuvre temporaire pour une durée de douze (12) semaines ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** monsieur Olivier Descôteaux soit et est nommé manœuvre temporaire au Service des travaux publics pour une durée de douze (12) semaines.
- **Que** l'occupation de ce poste soit effective depuis le 10 juin 2019.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale 3 en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la structure salariale du personnel syndiqué adoptée le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-122.
- **Que** monsieur Olivier Descôteaux bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols bleus de la Ville de Beauharnois à titre de salarié temporaire.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-07-235 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 30 juin 2019 au montant de 1 852 330,61 \$ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

NOTE : **Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement**

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 30 juin 2019 sont déposés aux membres du conseil municipal.

Numéro 2019-07-236 **Octroi de contrat – Financement temporaire pour les règlements d'emprunt numéros 2018-12, 2018-14, 2018-15, 2019-07 et 2019-09**

Attendu que la Ville a procédé à un appel d'intérêt pour le financement temporaire des règlements d'emprunt numéros 2018-12, 2018-14, 2018-15, 2019-07 et 2019-09 ;

Attendu qu'un appel d'offres a été fait par voie d'invitation, afin d'avoir accès à un plus grand bassin de soumissionnaires potentiels et afin d'obtenir plus d'une soumission ;

Attendu que l'appel d'offres a été envoyé par courriel, le 28 mai 2019 à cinq (5) fournisseurs et a reçu quatre (4) soumissions, soit :

Option – Taux d'intérêt annuel fixe

Nom des soumissionnaires	Taux d'intérêt annuel fixe
La Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia) 1002, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H3A 3L6	2,58 %

Option – Taux d'intérêt annuel variable

Nom des soumissionnaires	Taux d'intérêt annuel variable
La Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia) 1002, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H3A 3L6	3,20 %
RBC Banque Royale 11000-1, Place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B 3Y1	3,33 %
Banque Nationale du Canada 600, rue de La Gauchetière Ouest Montréal (Québec) H3B 4L2	3,40 %
Caisse populaire Desjardins Beauharnois 555, rue Ellice Beauharnois (Québec) J6N 1X8	3,45 %

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement d'octroyer la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit la Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia) ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

Numéro 2019-07-236 **Octroi de contrat – Financement temporaire pour les règlements d’emprunt numéros 2018-12, 2018-14, 2018-15, 2019-07 et 2019-09 (suite)**

- **Que** le maire et la directrice des finances et trésorerie soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois tous les documents nécessaires à l’ouverture de cinq (5) marges de crédit d’un montant total maximal de 4 000 000 \$ auprès de la Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia) sise au 1002, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 3L6.

- **Que** les emprunts pourront être à taux variable (taux de base - 0,75%) ou à taux fixe si celui-ci est plus avantageux afin de bénéficier des meilleurs taux.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-07-237 **Prolongation du contrat pour le traitement des frênes contre l’agrile – Utilisation de l’année optionnelle prévue au contrat initial – DP-2018-018**

Attendu que la Ville de Beauharnois a octroyé un contrat afin de faire le traitement préventif des frênes contre l’agrile par injection du pesticide à faible impact soit, « L’insecticide Systématique TreeAzin MD » par la résolution numéro 2018-08-310, le 21 août 2018 ;

Attendu que ce contrat couvre les besoins de la Ville ainsi qu’une entente concernant le traitement des frênes privés puisque les citoyens peuvent bénéficier du même tarif que la Ville, et ce, pendant toute la durée du contrat soit du 7 au 31 août 2018 avec une option de prolonger du 2 au 31 juillet 2019 ;

Attendu que la Ville veut prolonger ledit contrat pour l’année optionnelle en ce qui concerne le traitement des frênes de la Ville ainsi que l’entente de tarif pour les citoyens ;

Attendu que le montant maximal prévu au contrat est de 6 786 \$ (plus les taxes applicables) ;

Attendu que le prix unitaire est de 3,48 \$ pour chaque centimètre de diamètre ;

Attendu qu’un montant total de 8 432 \$ est déjà prévu au budget d’opération pour l’année 2019 pour ce contrat ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat de traitement des frênes contre l’agrile au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services d’arbres Primeau sis au 566, chemin de la Haute Rivière, Châteauguay (Québec) J6J 5W6 au montant de 6 786 \$ (plus les taxes applicables).

Adoptée unanimement.

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres public pour la fourniture et l’installation de filets de protection pour les terrains de baseball dans le parc Bissonnette ;

Attendu que ces travaux sont nécessaires suite à un rapport d’inspection de la Mutuelle des municipalités du Québec qui couvre la Ville de Beauharnois en assurances générales ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s’élève à 136 820,25 \$ taxes incluses ;

Attendu qu’en vertu de l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d’approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d’appel d’offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que l’appel d’offres a été publié sur SEAO, le 2 mai 2019 et dans l’édition du journal Le Soleil, le 1^{er} mai 2019 ;

Attendu que la Ville a reçu quatre (4) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
PÉGO Inc. 51, chemin de le Beauce Sainte-Martine (Québec) J0S 1V0	119 123,50 \$
Environnement Routier NRJ inc. 23, avenue Milton Lachine (Québec) H8R 1K6	170 625,00 \$
Clôture Spec II inc. 65, rue de Montgolfier Boucherville (Québec) J4B 8C4	176 000,00 \$
G. Daviault ltée. 225, avenue St-Denis Saint-Lambert (Québec) J4P 2G4	188 600,00 \$

Attendu que la compagnie PÉGO inc. est le plus bas soumissionnaire mais qu’après vérification, il s’avère qu’il ne détient aucune licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni son sous-traitant ;

Attendu qu’après validation auprès de la RBQ, la réponse suivante a été obtenue :
« *Sont visés par la Loi et par l’obligation d’avoir une licence pour un équipement destiné à l’usage du public. De plus, afin d’être conforme, l’adjudicataire doit avoir une licence avec les sous-catégories d’entrepreneur général appropriées à ce type de contrat. Dans ce cas, les licences 1.4 travaux qui concernent un parc municipal relèvent de l’entrepreneur en routes et canalisation, 2.5 un entrepreneur détenteur des sous-catégories entrepreneur en excavation et terrassement (pour la mise en place des poteaux) et 11.2 un entrepreneur en équipements et produits spéciaux (pour les filets et la quincaillerie).* »

Attendu qu’à cet effet la Ville doit obligatoirement rejeter cette soumission ;

Numéro 2019-07-238	Octroi de contrat – Fourniture et installation de filets de protection pour les terrains de baseball au parc Bissonnette – LC-2019-04-018 (suite)
---------------------------	--

Attendu la recommandation de la responsable à l’approvisionnement d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Environnement Routier NRJ inc. au montant de 170 625 \$ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat de fourniture et installation de filets de protection pour les terrains de baseball au parc Bissonnette à Environnement Routier NRJ inc. sis au 23, avenue Milton, Lachine (Québec) H8R 1K6 au montant de 170 625 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** la dépense (179 134,92 \$ taxes nettes) soit et sera assumée de la façon suivante :
 - ✓ 140 771,34 \$ à même le fonds de roulement ;
 - ✓ 38 363,58 \$ à même le fonds de parc.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-07-239	Rejet des soumissions pour la fourniture d’une tondeuse de finition neuve (TP-2019-04-017) et ratification du contrat pour la fourniture d’une tondeuse de finition usagée (DA-2019-026)
---------------------------	---

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres sur invitation pour la fourniture d’une tondeuse de finition neuve ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s’élève à 24 116,01 \$ taxes incluses ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

Attendu que l’appel d’offres a été envoyé sur invitation à quatre (4) entreprises potentielles par courriel, le 2 mai 2019 ;

Attendu que la Ville a reçu quatre (4) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Le Groupe Agritex inc. 1320, boulevard St-Jean-Baptiste Ste-Martine, Québec J0S 1V0	17 905 \$
Les Équipements Colpron inc. 5 Chemin de la Beauce Ste-Martine, Québec J0S 1V0	19 233 \$
Machinerie C & H inc. 12 route 122 St-Guillaume, Québec J0C 1L0	21 300 \$

Numéro 2019-07-239 **Rejet des soumissions pour la fourniture d'une tondeuse de finition neuve (TP-2019-04-017) et ratification du contrat pour la fourniture d'une tondeuse de finition usagée (DA-2019-026)**

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Brosseau & Lamarre inc. 505 Boul. St-Jean-Baptiste Mercier, Québec J6R 2A9	25 300 \$

Attendu que des informations importantes manquaient au devis technique afin d'obtenir le type d'équipement désiré, soit une tondeuse de finition ne laissant aucun résidu et laissant un beau fini lors de son passage ;

Attendu que tous les soumissionnaires ont été contactés afin de savoir s'ils avaient des équipements usagés correspondant à nos besoins afin d'avoir l'appareil rapidement pour les travaux de tonte nécessaires pour l'utilisation des terrains sportifs pour la période estivale 2019 ;

Attendu que l'offre d'équipement usagée de la firme Les Équipements Colpron inc. correspond exactement aux besoins de la Ville. Il s'agit d'un équipement en très bon état, à un très bon prix et qui pourra être utilisé pendant plusieurs années ;

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement d'annuler l'appel d'offres (TP-2019-04-017) et de ratifier le contrat pour l'achat d'une tondeuse de finition usagée auprès de la firme Les Équipements Colpron inc. au montant de 14 100 \$ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **D'annuler** l'appel d'offres TP-2019-04-017 et de ratifier le contrat (DA-2019-026) à Les Équipements Colpron inc. sis au 5, chemin de la Beauce, Sainte-Martine (Québec) J0S 1V0 au montant de 14 100 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit et est assumée à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-07-240 **Octroi d'une aide financière et autorisation de signatures d'un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie, Beauharnois-Valleyfield-Haut-St-Laurent – Fête Gourmande 2019**

Attendu la 5^e édition de la Fête Gourmande 2019 et le succès des éditions précédentes ;

Attendu le caractère rassembleur de l'événement ;

Numéro 2019-07-240 **Octroi d'une aide financière et autorisation de signatures d'un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie, Beauharnois-Valleyfield-Haut-St-Laurent – Fête Gourmande 2019 (suite)**

Attendu l'utilisation du Parc Sauv e comme site de rassemblement ;

Attendu la demande de la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Salaberry-Haut-St-Laurent afin d'obtenir le support d' quipements, de mat riels, de main d' uvre et de soutien des m dias locaux ;

Attendu que cette activit e cadre dans les grands  v nements de la Ville de Beauharnois ;

Il est propos e par monsieur Richard Dubuc

Appuy e par madame Linda Toulouse

Il est r solu :

- **Que** le maire et la greffier e soient et sont autoris es   signer un protocole d'entente relativement   la tenue de la F te Gourmande  dition 2019 qui aura lieu, les 10 et 11 ao t 2019 dans le parc Sauv e.

- **Que** la Ville de Beauharnois verse une somme de 3 000 \$   titre d'aide financi re   la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Salaberry-Haut-St-Laurent pour la r alisation de cette f te.

Adopt e unanimement.

Num ro 2019-07-241 **Octroi de contrat – Ordre de changement 001 – Construction d'une chambre de purge – Fourniture et installation de lampadaires pour le complexe aquatique – ST-2019-03-010**

Attendu l'adoption de la r solution num ro 2019-05-159 adopt e lors de la s ance ordinaire tenue le 14 mai 2019 octroyant le contrat pour la fourniture et l'installation de lampadaires pour le complexe aquatique   Paul Bouchard  lectrique inc. au montant de 58 619,68 \$ (plus les taxes applicables) ;

Attendu l'ordre de changement 001 d pos e le 12 juin 2019 afin d'autoriser la construction d'une chambre de purge dans le but de compl ter l'installation  lectrique   l'int rieur du b timent du complexe aquatique pour permettre un branchement des lampadaires. Plusieurs composantes sont manquantes et n cessaires au fonctionnement des lampadaires ;

Attendu la recommandation du charg e de projet d'octroyer l'ordre de changement 001   la firme Paul Bouchard  lectrique au montant 1 039,87 \$ (plus les taxes applicables) ;

Il est propos e par madame Roxanne Poissant

Appuy e par monsieur Richard Dubuc

Il est r solu :

**Numéro 2019-07-241 Octroi de contrat – Ordre de changement 001 –
Construction d’une chambre de purge – Fourniture
et installation de lampadaires pour le complexe
aquatique – ST-2019-03-010 (suite)**

- **D’octroyer** l’ordre de changement 001 dans le but de construire une chambre de purge en vertu du contrat de fourniture et d’installation de lampadaires au complexe aquatique à Paul Bouchard Électrique inc. sis au 180, boulevard de Maple Grove, Beauharnois (Québec) J6N 1L3 au montant de 1 039,87 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit et est assumée à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2019-07-242 Ratification de contrat – Ordre de changement n° 05
– Conduite de refoulement sur le chemin du Canal**

Attendu la résolution numéro 2017-12-491 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2017 octroyant le contrat pour la conduite de refoulement sur le chemin du Canal à la compagnie L.A. Hébert Ltée. pour un montant de 387 179 \$ (plus les taxes applicables) ;

Attendu que des travaux supplémentaires de l’ordre de 1 500 \$ ont été requis, soit :

- ✓ **ODC 05** : Branchement des deux (2) conduites de refoulement entre le projet de Cité Beauharnois et les étangs aérés ;

Attendu qu’aucune union n’avait été prévue entre les deux (2) conduites au contrat initial ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat pour la conduite de refoulement sur le chemin du Canal pour l’ordre de changement n° 05 à L.A. Hébert Ltée. ayant son siège au 9 700, Place Jade, Brossard (Québec) J4Y 3C1 au montant de 1 500 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit et est assumée à même le Règlement d’emprunt numéro 2018-12 décrétant une dépense de 1 429 809 \$ et un emprunt de 1 429 809 \$ sur une période de vingt (20) ans afin de procéder à la réparation d’une fuite majeure sur le réseau d’eau potable sur la rue Principale et d’installer une conduite de refoulement sur le chemin du Canal pour la mise aux normes des installations des eaux usées.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-07-243 **Dérogation mineure DM 2019-0009 – 444, rue des
Bouleaux**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 444, rue des Bouleaux consistant à diminuer les dimensions du garage existant afin d'y faire une remise. La future remise aura une hauteur de 5 mètres alors que la réglementation autorise une hauteur maximale de 4 mètres. Également la demande consiste à autoriser la construction d'un pavillon permanent attaché à la remise ce qui est non conforme à la réglementation ;

Considérant qu'un avis a été publié, le 18 juin 2019 sur le site Internet de la Ville de Beauharnois en conformité avec les dispositions de la loi et selon les règles établies au Règlement numéro 2018-16 relatif aux modalités de publications des avis publics ;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 12 juin 2019 sous sa minute CCU-2019-06-004 ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **D'accepter** la dérogation mineure DM-2019-0009 pour la propriété située au 444, rue des Bouleaux consistant à diminuer les dimensions du garage existant afin d'y faire une remise. La future remise aura une hauteur de 5 mètres alors que la réglementation autorise une hauteur maximale de 4 mètres. Également la demande consiste à autoriser la construction d'un pavillon permanent attaché à la remise le tout tel que défini à la présente résolution du conseil.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-07-244 **Dérogation mineure DM 2019-0010 – 406, chemin
du Canal**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 406, chemin du Canal consistant à autoriser le lotissement d'un lot agricole dont l'un des deux lots aura un frontage de 7,79 mètres alors que le frontage minimal du lot doit être de 45 mètres. La demande est faite afin de permettre de détacher l'habitation de la terre agricole dans le but de la vendre ;

Considérant qu'un avis a été publié, le 18 juin 2019 sur le site Internet de la Ville de Beauharnois en conformité avec les dispositions de la loi et selon les règles établies au Règlement numéro 2018-16 relatif aux modalités de publications des avis publics ;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 12 juin 2019 sous sa minute CCU-2019-06-005 ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **De refuser** la dérogation mineure DM-2019-0010 pour la propriété située au 406, chemin du Canal consistant à autoriser le lotissement du lot agricole dont l'un des deux lots aurait un frontage de 7,79 mètres alors que le frontage minimal doit être de 45 mètres.

Adoptée unanimement.

Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées via le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « *Vivre – Conseil municipal – Séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo* » du 9 juillet 2019 à la trentième seconde de la trente deuxième minute d'enregistrement (00 : 32 : 30)

Période de questions

La période de questions peut être visionnées via le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « *Vivre – Conseil municipal – Séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo* » du 9 juillet 2019 à la quarante cinquième seconde de la cinquante troisième minute d'enregistrement (00 : 53 : 45)

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 14.

Adoptée unanimement.

Bruno Tremblay, maire

Manon Fortier, greffière